

L'Europe libérale contre L'EMPLOI !



>> Depuis plus de 20 ans, le chômage de masse, la précarité et la pauvreté sévissent en Europe.

>> Les licenciements, les fermetures d'entreprises, les délocalisations se multiplient.

>> Les emplois précaires, la sous-traitance, le temps partiel imposé se développent.

>> La pauvreté s'accroît

C'est la résultante des politiques économiques qui, dans tous les pays de l'Union Européenne, privilégient la recherche du profit maximum plutôt que la satisfaction des besoins sociaux.

AVEC LA " CONSTITUTION " EUROPEENNE, C'EST L'AGGRAVATION DE CETTE POLITIQUE QUI EST PROGRAMMEE

" Un marché unique où la concurrence est libre et non faussée " (art I-3) est l'objectif central affiché : c'est un encouragement au dumping social et fiscal, à la recherche du profit maximum par la diminution du " coût du travail ", aux suppressions d'emplois et aux délocalisations, à la réduction des protections sociales.

L'Union et les Etats doivent " promouvoir des marchés du travail aptes à réagir rapidement " (art III-203) : c'est l'encouragement à poursuivre la réduction des droits des chômeurs pour les " inciter " à reprendre n'importe quel emploi, ces emplois précaires et à temps partiel imposé que développe le patronat.

La Banque Centrale européenne voit son indépendance renforcée et sa mission première (la lutte contre l'inflation) confirmée (art III-177), il lui est interdit d'accorder des crédits aux institutions et aux entreprises publiques (art III-181) : c'est la poursuite d'une politique monétaire restrictive qui ne se préoccupe pas de l'emploi et l'impossibilité de financer des activités publiques autrement que par le recours au marché financier.

Le Pacte de stabilité est reconduit (art III-184) et les Etats devront " renforcer la coordination et la surveillance de leur politique budgétaire " (art III-194) : c'est la poursuite de l'étouffement de la croissance économique et de la restriction des dépenses publiques au détriment de l'emploi, des protections sociales, des services publics.

Les restrictions aux mouvements de capitaux sont interdites (art III-156) et la liberté d'installation des entreprises est garantie (art III-137) : c'est l'impossibilité de lutter contre la spéculation financière et les délocalisations d'entreprises.

Les aides des Etats aux entreprises sont, sauf dérogations limitées, interdites dès lors qu'elles risqueraient de fausser la concurrence (art III-167) : c'est l'impossibilité de conduire une politique industrielle dynamique et d'investir dans la recherche-innovation pour préparer l'avenir.

Les politiques économiques des Etats devront respecter " le principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre " (art III-178) : c'est l'impossibilité de développer des politiques nationales en rupture avec le dogme libéral.

Pour faire passer la pilule, le Traité constitutionnel l'enrobe de quelques grands principes : la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations, la promotion de la protection sociale et de l'égalité hommes-femmes. Mais de quel poids peuvent bien peser ces maigres déclarations générales face à la masse des stipulations précises qui aggravent la concurrence et tournent le dos à l'emploi ?

**NON, CETTE " CONSTITUTION " NE REpond PAS AU BESOIN
DE DEVELOPPER L'EMPLOI POUR REDUIRE LE CHÔMAGE ET VIVRE MIEUX**

**REFUSONS CETTE CAMISOLE DE FORCE LIBERALE
EN VOTANT " NON " AU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL**

Nom et Prénom:

Adresse

Tel:

Courriel:

Bulletin à Retourner à: MRC - PARIS, 2 Rue Jules Verne, 75011-PARIS

